

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/105

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur DELSALLE Guillaume, domicilié 1 rue Pasteur – 62119 Dourges, en date du 12 février 2026, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public communal pour dépôt de matériaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur DELSALLE Guillaume est autorisé à occuper le domaine public communal au droit du 1 rue Pasteur – 62119 Dourges, pour le dépôt de matériaux, conformément au plan joint à la demande.

Article 2 – Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de trois (3) jours calendaires, du 12 février 2026 au 14 février 2026 inclus.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite préalable.

Article 3 – Conditions d'occupation et sécurité

L'installation devra :

- préserver en permanence la sécurité des usagers ;
- maintenir un passage sécurisé pour les piétons. À défaut, une déviation piétonne devra être mise en place et clairement signalée par le pétitionnaire ;
- faire l'objet d'une signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur, visible de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire est responsable de la mise en place et du maintien de ces dispositifs pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Responsabilité et remise en état

Le bénéficiaire est seul responsable des dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son installation.

À l'issue de l'autorisation, ou en cas de retrait de celle-ci, il devra remettre les lieux dans leur état initial, à ses frais et sans indemnité.

À défaut d'exécution dans le délai d'un mois suivant mise en demeure, les travaux pourront être réalisés d'office aux frais de l'intéressé.

Article 5 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général sans ouvrir droit à indemnité.

Article 6 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur DELSALLE Guillaume, demeurant 1 rue Pasteur – 62119 Dourges.

Article 7 – Recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 12 février 2026,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Laurent THULLIEZ

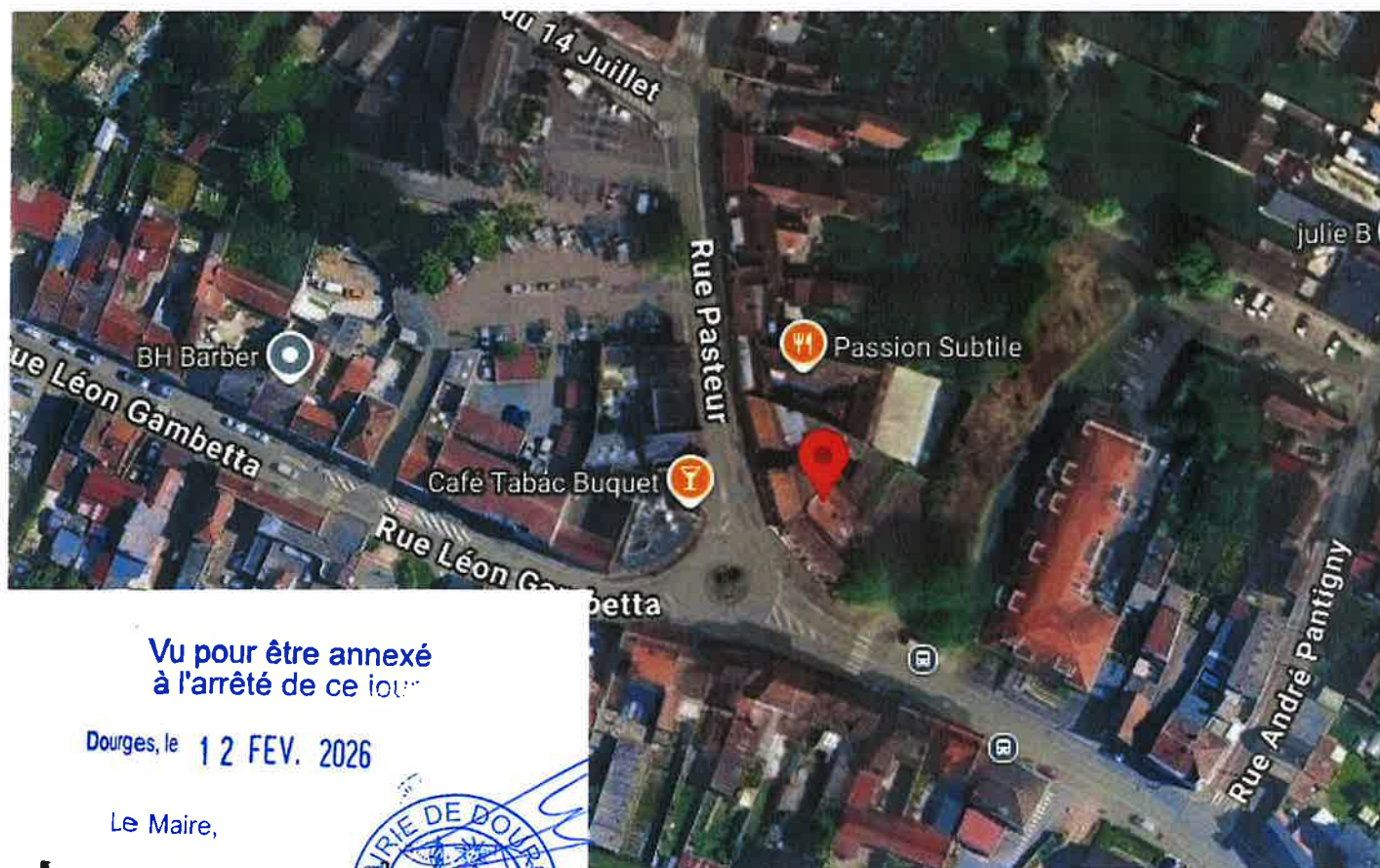


DEPOT DE MATERIAUX

Adresse : 1 rue Pasteur 62119 Dourges - Dates : Du 12/02/2026 au 14/02/2026



Plan de la rue Jules Ferry à Dourges



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour

Dourges, le 12 FEV. 2026

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Lawent THUILLIEZ

